

## Conseil d'administration du 13 juillet 2021

### Délibération n° 235 autorisant la poursuite de la politique de réduction des espèces

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration du CROUS de Reims vote pour la poursuite de la politique de réduction du paiement en espèces dans toutes les structures du CROUS de Reims.

À compter de la rentrée universitaire 2021-2022 et les suivantes, le dispositif est reconduit en maintenant les points suivants :

- Possibilité de rechargement en espèces des cartes Izly sur chaque campus ou à proximité.
- Tolérance d'un mois à la rentrée pour les paiements en espèces en hébergement
- Paiement Izly et CB pour la restauration

**Pour : UNANIMITÉ**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Reims, le 13 juillet 2021

La Présidente du Conseil d'administration



Fabienne BLAISE